

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 0625 /MFP/T/E

du 01 SEPTEMBRE 2026

Portant ouverture de quatorze (14) concours professionnels d'entrée à la Faculté des Sciences de la Santé (FSS) de l'Université Abdou Moumouni (UAM) de Niamey et l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS) de Bamako (Mali), au titre de l'année académique 2026-2027.

Visé : Le ME/F

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI P. I

- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu la loi n°2007-26 du 23 juillet 2007, portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'Administration Civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n°89-075/PCMS/MSP/AS/CF/MFPT/FP du 7 avril 1989, portant statut particulier des personnels du Cadre de la Santé Publique et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2008-244/PRN/MFP/T du 31 juillet 2008, portant modalités d'application du Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2009-097/PRN/MFP/T du 12 mars 2009, fixant les frais de dépôt des dossiers de candidature dans le cadre de l'organisation des concours d'accès aux emplois de fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2023-20/PCNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2023-083/P/CNSP/MFPT/E du 09 septembre 2023, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, modifié et complété par le décret n°2023-182/P/CNSP/MFP/T/E du 14 octobre 2024 ;
- Vu le décret n° 2025-623/PRN du 28 octobre 2025, précisant les pouvoirs du Premier Ministre et déterminant sa mission de coordination de l'Action Gouvernementale ;
- Vu le décret n°2026-057/PRN du 26 janvier 2026, portant réaménagement du Gouvernement ;
- ✓ Vu la lettre n°000504/UAM/FSS/DOY/SP du 22 avril 2026, demandant l'ouverture desdits concours.

ARRETE :

Article Premier : Quatorze (14) concours professionnels d'entrée à la Faculté des Sciences de la Santé (FSS) de l'Université Abdou Moumouni (UAM) de Niamey et l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS) de Bamako (Mali), au titre de l'année académique 2026-2027, se dérouleront **le samedi 10 octobre 2026**, dans les locaux de l'université Abdou Moumouni de Niamey.

Le nombre des places offertes, fixé à cent cinq (105), est réparti comme suit :

1. Pour la formation des Docteurs en Soins Infirmiers, catégorie A1

- 1.1. Pour l'obtention d'un Master II Anesthésie-Réanimation, Catégorie A1 cinq (05)
- 1.2. Pour l'obtention d'un Master II en Chirurgie Gynéco-Obstétrique, Catégorie A1 cinq (05)
- 1.3. Pour l'obtention d'un Master II en Néphrologie et Dialyse, Catégorie A1 dix (10)
- 1.4. Pour l'obtention d'un Master II en Ingénierie à Imagerie Médicale / Echographie, Catégorie A1 cinq (05)
- 1.5. Pour l'obtention d'un Master II en Oto-Rhino-Laryngologie, Catégorie A1 cinq (05)

- **Durée de formation**

- **Lieu de formation** : **deux (02) ans**
..... **Université Abdou Moumouni (UAM) de Niamey (UAM)**

- 1.6 Pour l'obtention d'un Master II en Ophtalmologie, Catégorie A1 cinq (05)

- **Durée de formation**

- **Lieu de formation** : **Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS) de Bamako (Mali)** **deux (02) ans**

2. Pour la formation des Médecins Généralistes, Catégorie A1

- Pour l'obtention d'un diplôme d'Etat de Médecine, Catégorie A1 cinq (05)

- **Durée de formation**

- **Lieu de formation** : **sept (07) ans**
..... **Université Abdou Moumouni (UAM) de Niamey**

3. Pour la formation des Techniciens Supérieurs de Santé, Catégorie A2

- 3.1. Pour l'obtention d'une Licence en Anesthésie-Réanimation, Catégorie A2 dix (10)
- 3.2. Pour l'obtention d'une Licence en Chirurgie Gynéco-Obstétrique, Catégorie A2 dix (10)
- 3.4. Pour l'obtention d'une Licence en Radiologie, Catégorie A2 dix (10)
- 3.5. Pour l'obtention d'une Licence en Oto-Rhino-Laryngologie, Catégorie A2 dix (10)
- 3.6. Pour l'obtention d'une Licence en Santé Mentale, Catégorie A2 dix (10)
- 3.7. Pour l'obtention d'une Licence en Ophtalmologie, Catégorie A2 dix (10)

- **Durée de formation**

- **Lieu de formation** : **trois (3) ans**
..... **Université Abdou Moumouni (UAM) de Niamey**

- 3.8. Pour l'obtention d'une Licence en Odontostomatologie, Catégorie A2 cinq (05)

- **Durée de formation**

- **Lieu de formation** : **Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS) de Bamako (Mali)** **trois (3) ans**

Article 2 : Les programmes des concours sont les suivants :

1. Pour la formation des Docteurs en Soins Infirmiers, catégorie A1

1.1. Pour l'obtention d'un Master en Anesthésie-Réanimation, Catégorie A1

- Une épreuve d'Anesthésie Durée : 2h, coefficient : 2
- Une épreuve de Réanimation Durée : 2h, coefficient : 2

1.2. Pour l'obtention d'un Master en Chirurgie Gynéco-Obstétrique, Catégorie A1

- Une épreuve de Pathologie Chirurgicale Durée : 2h, coefficient : 2
- Une épreuve de Pathologie Gynéco-Obstétrique Durée : 2h, coefficient : 2

1.3. Pour l'obtention d'un Master en Néphrologie et Dialyse, Catégorie A1

- Une épreuve de Néphrologie clinique Durée : 2h, coefficient : 2
- Une épreuve de Dialyse Durée : 2h, coefficient : 2

1.4. Pour l'obtention d'un Master en Ingénierie à Imagerie Médicale / Echographie, Catégorie A1

- Une épreuve de Dissertation..... Durée : 2h, coefficient : 2
- Une épreuve de Radiologie..... Durée : 2h, coefficient : 3

1.5. Pour l'obtention d'un Master II en Oto-Rhino-Laryngologie, Catégorie A1

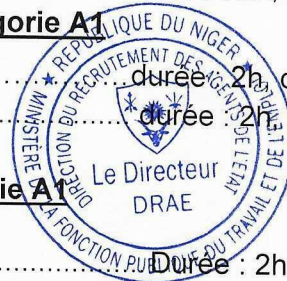
- Une épreuve de Dissertation..... durée : 2h, coefficient : 2
- Une épreuve d'Oto-Rhino-Laryngologie durée : 2h, coefficient : 3

1.6. Pour l'obtention d'un Master II en Ophtalmologie, Catégorie A1

- Une épreuve de Dissertation..... durée : 2h, coefficient : 2
- Une épreuve d'Ophtalmologie..... durée : 2h, coefficient : 3

2. Pour l'obtention du Diplôme d'Etat de Médecine, catégorie A1

- Une épreuve de Dissertation..... Durée : 2h, coefficient : 1
- Une épreuve de Pathologie Médicale Durée : 2h, coefficient : 2
- Une épreuve de Pathologie Chirurgicale ou Obstétricale Durée : 2h, coefficient : 2

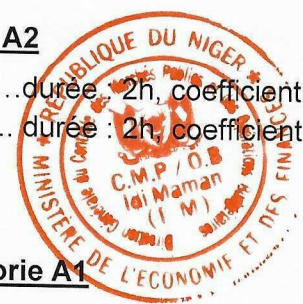


3. Pour l'obtention d'une Licence en Anesthésie-Réanimation, en Chirurgie Gynéco, en Obstétrique, en Radiologie, en Oto-Rhino-Laryngologie, en Santé Mentale, et en Ophtalmologie, Catégorie A2

- Une épreuve de Dissertation..... Durée : 2h, coefficient : 1
- Une épreuve de Pathologie Chirurgicale ou Gynéco-Obstétrique Durée : 2h, coefficient : 2
- Une épreuve de Pathologie Médicale Durée : 2h, coefficient : 2

3.8. Pour l'obtention d'une Licence en Odontostomatologie, Catégorie A2

- Une épreuve de Dissertation..... durée : 2h, coefficient : 1
- Une épreuve de Pathologie Chirurgicale..... durée : 2h, coefficient : 2



Article 3 : Peuvent faire acte de candidature :

1) Pour l'obtention d'un Master en Anesthésie-Réanimation, Catégorie A1

Les Techniciens Supérieurs en Anesthésie-Réanimation, Catégorie A2, âgés de 50 ans au plus au 31 décembre 2026 et ayant accompli au moins trois (3) ans de services effectifs après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement des concours.

2) Pour l'obtention d'un Master en Chirurgie Gynéco-Obstétrique, Catégorie A1

Les Techniciens Supérieurs en Chirurgie Gynéco-Obstétrique, Catégorie A2, âgés de 50 ans au plus au 31 décembre 2026 et ayant accompli au moins trois (3) ans de services effectifs après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement des concours.

3) Pour l'obtention d'un Master en Néphrologie et Dialyse, Catégorie A1

Les Techniciens Supérieurs en Néphrologie-Hémodialyse, les Techniciens Supérieurs en Soins Infirmiers, les Techniciens Supérieurs en Soins Obstétricaux, Catégorie A2, âgés de 50 ans au plus au 31 décembre 2026 et ayant accompli au moins trois (3) ans de services effectifs après la titularisation ou le dernier reclassement dans leurs corps, à la date du déroulement du concours.

4) Pour l'obtention d'un Diplôme d'Ingénierie en Imagerie Médicale / Echographie, Catégorie A1

Les Techniciens Supérieurs de Santé en Radiologie, catégorie A2, âgés de 50 ans au plus au 31 décembre 2026 et ayant accompli au moins trois (3) ans de services effectifs après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement du concours

5) Pour l'obtention d'un Master II en Oto-Rhino-Laryngologie), Catégorie A1

Les Techniciens Supérieurs en Oto-Rhino-Laryngologie, Catégorie A2, âgés de 50 ans au plus au 31 décembre 2026 et ayant accompli au moins trois (3) ans de services effectifs après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement des concours.

6) Pour l'obtention d'un Master II en Ophtalmologie, Catégorie A1

Les Techniciens Supérieurs en Ophtalmologie, Catégorie A2, âgés de 50 ans au plus au 31 décembre 2026 et ayant accompli au moins trois (3) ans de services effectifs après la titularisation ou le dernier reclassement dans leur corps, à la date du déroulement des concours

7) Pour l'obtention du Diplôme d'Etat de Médecine, catégorie A1

les Techniciens Supérieurs en Soins Infirmiers, en Laboratoire, en Soins Obstétricaux et en Santé Publique, Catégorie A2, les Infirmiers Diplômés d'Etat, les Agents de Santé de Base, les Techniciens de Laboratoire, les Techniciens d'Hygiène Assainissement et les Sages-Femmes Diplômées d'Etat, Catégorie B2, âgés de 45 ans au plus au 31 décembre 2026 et ayant accompli au moins trois (3) ans de services effectifs après la titularisation ou le dernier reclassement dans leurs corps, à la date du déroulement du concours.

8) Pour l'obtention d'une Licence en Anesthésie-Réanimation, Chirurgie Gynéco

Obstétrique, Radiologie, Oto-Rhino-Laryngologie, Santé Mentale, et en Ophtalmologie, Catégorie A2

Les Infirmiers Diplômés d'Etat, les Agents de Santé de Base et, les Sages-Femmes Diplômées d'Etat, Catégorie B2, âgés de 49 ans au plus au 31 décembre 2026 et ayant accompli au moins trois (3) ans de services effectifs après la titularisation ou le dernier reclassement dans leurs corps, à la date du déroulement des concours.

9) Pour l'obtention d'une Licence en Odontostomatologie, Catégorie A2

Les Infirmiers Diplômés d'Etat et les Agents de Santé de Base, Catégorie B2, âgés de 49 ans au plus au 31 décembre 2026 et ayant accompli au moins trois (3) ans de services effectifs après la titularisation ou le dernier reclassement dans leurs corps, à la date du déroulement des concours.

Article 4 : Les dossiers de candidature, constitués comme suit, doivent parvenir, par la voie hiérarchique, au Ministère de la Fonction Publique du Travail et de l'Emploi, au plus tard **le vendredi 18 septembre 2026 à 13 h : 00.**

- Une fiche « Doc 3 » dûment remplie portant un timbre fiscal de 200 FCFA, datée et signée par le candidat, comportant le corps, le numéro matricule, la date et le lieu de naissance, l'option choisie, **la référence de l'arrêté du concours**, les avis et visas des supérieurs hiérarchiques ;
- Une copie du dernier arrêté de reclassement ou d'intégration pour les agents reclassés ;

.../...

ARRETE N° 0825 /MFP/T/E

du 01 SEPTEMBRE /2026

- Une copie de l'arrêté de titularisation et de l'arrêté de nomination pour les candidats recrutés dans le corps ;
- Une quittance de versement attestant que le candidat s'est acquitté des frais de dépôt de dossier, délivrée par :
 - le Régisseur de Recettes du Ministère de la Fonction Publique du Travail et de l'Emploi, pour les candidats résidant à Niamey;
 - les Caissiers des Trésoreries Régionales de l'intérieur, pour les candidats des régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder.

Les frais de dépôt des dossiers, à la charge des candidats, sont fixés à cinq mille (5 000) FCFA.

Article 5 : Tout dossier de candidature incomplet et/ou comportant des pièces non légalisées, falsifiées et/ou surchargées, sera purement et simplement rejeté.

Article 6 : Toute note inférieure ou égale à 5/20 en épreuve de spécialité est éliminatoire.

Article 7 : Seront déclarés admis par ordre de mérite, les candidats qui obtiendront une moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, dans la limite du nombre de places offertes.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République du Niger.

Ampliations :

- PRN/CAB ----- 1
- PM/CAB ----- 1
- MFP/T/E/SG/DI ----- 1
- MFP/T/E/SG/DS ----- 1
- MFP/T/E/SG/DGFP/DRAE ----- 1
- MFP/T/E/SG/SCE.REPRO ----- 1
- MFP/T/E/SG/DGFP/DS/RAE ----- 1
- ME/F/TRESOR ----- 1
- MS/HP/DRH ----- 1
- UAM/FSS ----- 1
- AFFICHAGE ----- 1
- Directions Régionales FP/RA ----- 8
- SGG/J.O.R.N ----- 1

ADJI ALI SALATOU

Officier de l'Ordre du Mérite du Niger